

TRAVAILLEURS NON SALARIÉS

ARTISANS

Cotisations	Taux	Assiette	Prestations
Assurance maladie Maternité	6,50 % 5,90 %	<ul style="list-style-type: none">Dans la limite d’1 PASS De 1 à 5 PASS Cotisation minimale : 958 €	Soins courants : 70 % Pharmacie : <ul style="list-style-type: none">vignette blanche : 65 % vignette bleue : 30 % Hospitalisation : <ul style="list-style-type: none">si < 30 jours ou < K50 : 80 % si > 30 jours ou > K50 : 100 % A.L.D. (affections longues durées) : 100 %
Cotisation IJSS	0,70 %	<ul style="list-style-type: none">Dans la limite de 5 PASS	50 % du revenu moyen des 3 dernières années, limité à 1 PASS ; mini = 40 % x 1/720 PASS ; maxi 50 % x 1/360 PASS Versement à compter du 8 ^{ème} jour d’arrêt, 4 ^{ème} jour en cas d’hospitalisation
Invalidité Décès	1,80 %	<ul style="list-style-type: none">Revenu N-1 plafonné à 1 PASS de l’année N Cotisation minimale : 130 €	Incapacité au métier (à partir du 91^{ème} jour) : <ul style="list-style-type: none">pendant les 3 premières années : 50 % du revenu annuel moyen plafonné au PASS taux des années suivantes : 30 % Invalidité totale et définitive : <ul style="list-style-type: none">50 % du revenu annuel moyen plafonné au PASS Décès : <ul style="list-style-type: none">20 % du PASS pour un cotisant 8 % du PASS pour un retraité + capital de 5 % du PASS par enfant à charge
CAF	5,40 %	<ul style="list-style-type: none">Sur la totalité du revenu professionnel	
CSG	7,50 %	<ul style="list-style-type: none">Sur le revenu professionnel imposable auquel on réintègre les cotisations sociales obligatoires (maladie, allocations familiales et retraite)	
CRDS	0,50 %	<ul style="list-style-type: none">Sur le revenu professionnel imposable auquel on réintègre les cotisations sociales obligatoires (maladie, allocations familiales et retraite)	
Retraite de base obligatoire	16,65 %	<ul style="list-style-type: none">Dans la limite d’ 1 PASS	Avant 1973 : <ul style="list-style-type: none">nombre de points acquis x valeur du point Depuis 1973 : <ul style="list-style-type: none">revenu professionnel moyen (limité à 1 PASS) calculé à partir des 22 meilleures années x Taux (maxi 50 %) x nombre de trimestres cotisés/durée de référence majoration de 10 % si 3 enfants élevés Reversion conjoint : 54 % de la retraite acquise si les ressources sont inférieures à 2 080 x SMIC horaire pour une personne seule. Âge minimum : 55 ans. * progressivement 25 meilleures années d’ici 2013
Retraite complémentaire obligatoire	7,20 % 7,60 %	<ul style="list-style-type: none">Dans la limite de 35 138 € Tranche de revenu supérieur au plafond spécifique et plafonné à 4 PASS	Retraite annuelle : nombre de points acquis x valeur du point Reversion conjoint : 60 % des droits acquis. Âge minimum : 55 ans

PROFESSIONS LIBÉRALES

Cotisations	Taux	Assiette	Prestations
Assurance maladie Maternité	6,50 % 5,90 %	<ul style="list-style-type: none">Dans la limite d’1 PASS Dans la limite de 5 PASS	Soins courants : 70 % Pharmacie : <ul style="list-style-type: none">vignette blanche : 65 % vignette bleue : 30 % Hospitalisation : <ul style="list-style-type: none">si < 30 jours ou < K50 : 80 % si > 30 jours ou > K50 : 100 % A.L.D. : 100 %
Invalidité Décès		<ul style="list-style-type: none">Varie en fonction des caisses	<ul style="list-style-type: none">Varie en fonction des caisses
Formation professionnelle	0,15 % 0,24 %	<ul style="list-style-type: none">Dans la limite d’1 PASS	
CAF	5,40 %	<ul style="list-style-type: none">Sur la totalité du revenu professionnel	
CSG	7,50 %	<ul style="list-style-type: none">Sur le revenu professionnel imposable auquel on réintègre les cotisations sociales obligatoires (maladie, allocations familiales et retraite)	
CRDS	0,50 %	<ul style="list-style-type: none">Sur le revenu professionnel imposable auquel on réintègre les cotisations sociales obligatoires (maladie, allocations familiales et retraite)	
Retraite de base obligatoire	8,60 % + 1,60 %	<ul style="list-style-type: none">Dans la limite de 85 % du PASS De 85 % du PASS à 5 fois le PASS Cotisation minimale : 152 € Cotisation maximale : 4 786 €	<ul style="list-style-type: none">Droits théoriquement acquis pour 161 trimestres si né en 1949 Retraite = Nombre de points acquis x valeur du point Reversion conjoint : 54 % de la retraite si revenus inférieurs à 18 700 € par an pour une personne seule, 29 952 € pour une personne en couple
Retraite complémentaire de base		<ul style="list-style-type: none">Varie en fonction des caisses de retraite	<ul style="list-style-type: none">Varie en fonction des caisses de retraite

COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS

Cotisations	Taux	Assiette	Prestations
Assurance maladie Maternité	6,50 % 5,90 %	<ul style="list-style-type: none">Dans la limite d’1 PASS De 1 à 5 PASS Cotisation minimale : 958 €	Soins courants : 70 % Pharmacie : <ul style="list-style-type: none">vignette blanche : 65 % vignette bleue : 30 % Hospitalisation : <ul style="list-style-type: none">si < 30 jours ou < K50 : 80 % si > 30 jours ou > K50 : 100 % A.L.D. (affections longues durées) : 100 %
Cotisation IJSS	0,70 %	<ul style="list-style-type: none">Dans la limite de 5 PASS	50 % du revenu moyen des 3 dernières années, limité à 1 PASS Le montant journalier est calculé sur 50 % de 1/365 du revenu professionnel avec un mini de 40 % de 1/730 PASS et un maxi de 1/730 PASS Versement à compter du 8 ^{ème} jour d’arrêt, 4 ^{ème} jour en cas d’hospitalisation
Invalidité Décès	1,30 %	<ul style="list-style-type: none">Revenu N-1 plafonné à 1 PASS de l’année N Cotisation minimale : 93 €	Perte de capacité de travail > 2/3 : <ul style="list-style-type: none">30 % du revenu annuel moyen cotisé dans la limite du PASS Invalidité totale et définitive : <ul style="list-style-type: none">50 % du revenu annuel moyen cotisé dans la limite du PASS Décès : <ul style="list-style-type: none">capital 20 % du PASS soit 7 070 € en 2011
Formation professionnelle	0,15 %	<ul style="list-style-type: none">Dans la limite d’1 PASS 0,24 % si le conjoint a le statut de conjoint collaborateur	
CAF	5,40 %	<ul style="list-style-type: none">Sur la totalité du revenu professionnel	
CSG	7,50 %	<ul style="list-style-type: none">Sur le revenu professionnel imposable auquel on réintègre les cotisations sociales obligatoires (maladie, allocations familiales et retraite)	
CRDS	0,50 %	<ul style="list-style-type: none">Sur le revenu professionnel imposable auquel on réintègre les cotisations sociales obligatoires (maladie, allocations familiales et retraite)	
Retraite de base obligatoire	16,65 %	<ul style="list-style-type: none">Dans la limite d’ 1 PASS	Avant 1973 : <ul style="list-style-type: none">nombre de points acquis x valeur du point Depuis 1973 : <ul style="list-style-type: none">revenu professionnel moyen (limité à 1 PASS) calculé à partir des 22 meilleures années x Taux (maxi 50 %) x nombre de trimestres cotisés/durée de référence majoration de 10 % si 3 enfants élevés Reversion conjoint : 54 % de la retraite acquise si les ressources sont inférieures à 2 080 x SMIC horaire pour une personne seule. Âge minimum : 55 ans. * progressivement 25 meilleures années d’ici 2013
Retraite complémentaire obligatoire	6,50 %	Dans la limite de 3 PASS	Retraite annuelle : nombre de points acquis x valeur du point Reversion conjoint : 60 % des droits acquis. Âge minimum : 60 ans

RÉGIME SOCIAL & FISCAL DES TNS

Professions et entreprises concernées : artisans, commerçants, professions libérales, exploitants individuels ou gérants non salariés d'une société de personnes (EURL, Sté en nom collectif, en commandite simple, Sté de fait ou en participation), gérants majoritaires de SARL ; gérant de Sté en commandite par action et associés de certaines sociétés (ex : Sté civile professionnelle).

Conditions de souscription pour les contrats «Madelin» : contrat collectif à adhésion facultative. Les adhérents doivent être à jour de leurs cotisations aux régimes obligatoires.

Cotisations	Régime social	Régime fiscal
Régimes de retraite de base et complémentaires obligatoires	<ul style="list-style-type: none">Éxonération	<ul style="list-style-type: none">Déduction totale
Régimes de prévoyance obligatoires	<ul style="list-style-type: none">Éxonération	<ul style="list-style-type: none">Déduction totale
Retraite Madelin	<ul style="list-style-type: none">Pas d’éxonération	Cotisations déductibles du revenu imposable. A réintégrer au revenu si payées par la société puis à déduire au titre de la loi Madelin. La cotisation doit présenter un caractère régulier dans son montant et sa périodicité. Quel que soit le mode d’imposition (forfaitaire, transitoire ou réel), la cotisation est déductible du revenu imposable dans la limite la plus élevée des 2 montants suivants : <ul style="list-style-type: none">10 % du bénéfice net dans la limite de 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale + 15 % du bénéfice compris entre 1 et 8 PASS. 10 % d’un PASS Déduction faite, le cas échéant, de l’abondement PERCO (maximum 16 % du PASS).
Prévoyance Madelin	<ul style="list-style-type: none">Pas d’éxonération	L’enveloppe fiscale Prévoyance est de : <ul style="list-style-type: none">7 % du PASS + 3,75 % du bénéfice imposable total. Le total des cotisations ne doit pas dépasser 3 % de 8 PASS

RETRAITE ET PRÉVOYANCE COLLECTIVE 2011

Tranches de salaires

	Tranche A <p>1 PASS</p>	Tranche 2 <p>2 PASS</p>	Tranche B <p>3 PASS</p>	Plafond B <p>4 PASS</p>	Plafond C <p>8 PASS</p>
ANNÉE	35 352 €	70 704 €	106 056 €	141 408 €	282 816 €
MOIS	2 946 €	5 892 €	8 838 €	11 784 €	23 568 €

AGIRC : Garantie Minimale des Points (GMP)

Salaire charnière 2011 : 3 255,41 € par mois

Nombre de points / an	Cotisation trimestrielle	Part employeur	Part salarié
120	188,43 €	116,97 €	71,46 €

Références des Régimes Obligatoires

- Convention Collective Nationale des Cadres du 14/3/47 AGIRC
- Accord du 8/12/61 ARRCO / UNIRS
- Accord du 6/6/73 ARRCO / Cadres
- L'article 7 de la C.C.N.C de 1947 instaure une obligation de cotisation de 1,5 % sur TA pour le décès des cadres

Répartition des cotisations

	Taux contractuel	Taux d’appel	Taux global	Employeur	Salarié
ARRCO Non cadres T1	6,00 %	125,00 %	7,50 %	4,50 %	3,00 %
ARRCO Cadres T2	16,00 %	125,00 %	20,00 %	12,00 %	8,00 %
AGIRC Cadres TB - TC	16,24 %	125,00 %	20,30 %	12,60 %	7,70 %

Points acquis - Valeur des points ARRCO / AGIRC AU 01/04

	ARRCO				AGIRC			
	2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011
Salaire de réf	13,97 €	14,22 €	14,40 €	14,71 €	4,87 €	4,96 €	5,02 €	5,13 €
Valeur du pt	1,16 €	1,18 €	1,19 €	1,21 €	0,41 €	0,41 €	0,42 €	0,42 €

^[1] Sauf si précision annuelle

^[2] 0,6 % dans les entreprises de 250 salariés et plus lorsque le nombre moyen annuel de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage au sein de l'entreprise au cours de l'année est inférieur à 3 % de l'effectif annuel moyen

^[3] Exonération de taxe sur les salaires pour les redevables dont le montant de la taxe annuelle ≤ 840 €, système de décote pour ceux dont la taxe annuelle est comprise entre 840 € et 1 680 €

^[4] Hors forfait social (6%)

	Total	Employeur ^[4]	Salarié	Assiette
Sécurité Sociale				
• Maladie, maternité, invalidité, décès + contribution solidarité	13,55	12,80	0,75	Sur totalité du salaire
Régime Alsace - Moselle	15,15	12,80	2,35	Sur totalité du salaire
• Vieillesse	14,95	8,30	6,65	De 0 à 2 946 €
• Vieillesse déplafoinée	1,70	1,60	0,10	Sur totalité du salaire
• Allocations familiales	5,40	5,40	-	Sur totalité du salaire
• Accidents du travail	<i>variable selon l'entreprise et la branche</i>			Sur totalité du salaire
CSG non déductible + CRDS	2,90	-	2,90	Sur 97 % du salaire
CSG déductible	5,10	-	5,10	Sur 97 % du salaire (limité à 4 PASS, ensuite 100 % du salaire)
Retraites complémentaires				
Cadres				
• ARRCO	7,50	4,50	3,00	De 0 à 2 946 €
• AGIRC	20,30	12,60	7,70	De 2 946 € à 11 784 €
• AGIRC	20,30			De 11 784 € à 23 080 €
• APEC	0,06	0,036	0,024	De 0 € à 11 784 €
• Assurance décès obligatoire	1,50	1,50	-	De 0 à 2 946 €
• AGFF	2,00	1,20	0,80	De 0 à 2 946 €
• AGFF	2,20	1,30	0,90	De 2 946 € à 11 784 €
• CET	0,35	0,22	0,13	De 0 à 23 080 €
Non Cadres				
• ARRCO	7,50	4,50	3,00	De 0 à 2 946 €
• ARRCO	20,00	12,00	8,00	De 2 946 € à 8 838 €
• AGFF	2,00	1,20	0,80	De 0 à 2946 €
• AGFF	2,20	1,30	0,90	De 2 946 € à 8 838 €
Chômage				
• ASSEDIC - Assurance chômage	6,40	4,00	2,40	De 0 à 11 540 €
• ASSEDIC - Fonds de garantie des salaires (AGS)	0,40	0,40	-	De 0 à 11 540 €

	Total	Employeur ^[4]	Salarié	Assiette mensuelle ^[1]
Construction - Logement				
• Construction (au moins 20 salariés)	0,45	0,45	-	Sur totalité du salaire
• FNAL (tous employeurs)	0,10	0,10	-	De 0 à 2 946 €
• FNAL supplémentaire (à partir de 20 salariés)	0,40	0,40	-	Sur totalité du salaire
Taxe d'apprentissage ^[2]	0,50	0,50	-	Sur totalité du salaire
• Régime Alsace - Moselle	0,26	0,26	-	Sur totalité du salaire
Taxe additionnelle				
• Contribution au développement de l'apprentissage	0,18	0,18	-	Sur totalité du salaire
Formation professionnelle				
• Entreprise de moins de 10 salariés	0,55	0,55	-	Sur totalité du salaire
• Entreprise de 10 à 19 salariés	1,05	1,05	-	Sur totalité du salaire
• Entreprise de 20 salariés et plus	1,60	1,60	-	Sur totalité du salaire
Taxe pour les transports (Paris)				
• Entreprise de plus de 9 salariés	2,60	2,60	-	Sur totalité du salaire
Taxe sur les salaires				
• Employeurs non assujettis à la TVA ^[3]	4,25	4,25	-	< 7 604 € annuel
	8,50	8,50	-	de 7 604 € à 15 185 € l'an
	13,60	13,60	-	> à 15 185 € annuel
Taxe prévoyance				
• Entreprise de plus de 9 salariés	8,00	8,00	-	Sur cotisation patronale de prévoyance

REMBOURSEMENTS MÉDICAUX

Spécialistes en accès direct autorisé :

Gynécologues, ophtalmologues, stomatologues, psychiatres (pour les jeunes de - de 25 ans), pédiatres (jusqu'aux 16 ans de l'enfant)

Médecin consulté	Honoraires	Remboursement dans le parcours de soin *	Remboursement hors parcours de soin
Généraliste Secteur 1	23 €	70 % de 23 € - 1 € de participation forfaitaire = 15,10 €	30 % de 23 € - 1 € de participation forfaitaire = 5,90 €
Généraliste Secteur 2	Libres	70 % de 23 € - 1 € de participation forfaitaire = 15,10 €	30 % de 23 € - 1 € de participation forfaitaire = 5,90 €

* Vous consultez votre médecin traitant ou son remplaçant ou un autre médecin en cas d'éloignement de votre résidence habituelle

Médecin Spécialiste

Vous consultez un médecin correspondant, sur avis de votre médecin traitant		
Médecin consulté	Honoraires	Remboursement dans le parcours de soin

Médecin spécialiste Secteur 1 ou 2 avec option de coordination

Médecin spécialiste Secteur 2

Vous consultez directement un spécialiste sans être orienté par votre médecin traitant		
Médecin consulté	Honoraires	Remboursement hors parcours de soins

Médecin spécialiste Secteur 1

Médecin spécialiste Secteur 2

RÉGIME SOCIAL & FISCAL DES COTISATIONS 2011

	Régime social (contributions patronales)	Régime fiscal (contributions patronales et salariales)
Régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires (ARCCO, AGIRC notamment)	• Exonération totale	• Déductibles en totalité
Régimes supplémentaires de retraite à caractère collectif et obligatoire (Art 83)	• Exonération pour une fraction propre à chaque assuré <ul style="list-style-type: none">L'abondement de l'employeur au PERCO est pris en compte pour l'exonération : exclusion des cotisations de l'assiette des cotisations sociales pour la fraction n'excédant pas la plus élevée des 2 valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none">→ 5 % du PASS → 5 % de la rémunération soumise à cotisations de sécurité sociale. La rémunération est retenue à concurrence de 5 PASS	• 8 % de la rémunération annuelle brute, plafonnée à 8 PASS <ul style="list-style-type: none">Après déduction abondement PERCO
Régimes supplémentaires de retraite à adhésion individuelle ou facultative (Art 82)	• Assujettissement en totalité	• Soumises en totalité

Honoraires médicaux

Nature des prestations	Tarif de convention	Nature des prestations	Tarif de convention
Médecins		Chirurgiens Dentistes	
• C (consultation omni-praticien)	23,00 €	• C (consultation)	21,00 €
• Cs (consultation spécialiste)	25,00 €	• Cs (consultation spécialiste)	22,00 €
• Cn.psy (consultation neuro-psychiatre)	37,00 €	• V (visite)	16,77 €
• V (visite à domicile)	23,00 €	• Vs (visite spécialiste)	20,58 €
• Vn.psy (visite neuro-psychiatre)	31,30 €	• D (actes chirurgien dentiste)	1,92 €
• Kc (certains actes chirurgicaux)	2,09 €	• Dc (actes chirurgien dentiste)	2,09 €
• K (actes chirurgie et spécialités)	1,92 €	• Spr (soins prothétiques)	2,15 €
• Ke (actes d'échographie, doppler)	1,89 €	• Sc (soin conservateur)	2,41 €
• Id (indemnité de déplacement)	3,50 €	• ORT/TO (Traitements orthodontiques)	2,15 €
• F (majoration dimanche et jours fériés)	19,06 €	• Z (acte de radiologie)	1,33 €
• Mu (majoration d'urgence)	22,60 €		
Auxiliaires Médicaux			
• AMI (infirmiers / infirmières)	3,00 €		
• IFD (indemnisation forfaitaire de déplacement infirmier)	2,20 €		
• AMK (masseurs kinésithérapeutes)	2,04 €		
• AMO (orthophonistes)	2,40 €		
• AMY (orthoptistes)	2,50 €		

RÉGIME SOCIAL & FISCAL DES COTISATIONS 2011

	Régime social (contributions patronales et salariales)	Régime fiscal (contributions patronales et salariales)
Régimes de retraite à prestations définies (Art 39, retraite chapeau)	• Elles sont soumises à une contribution patronale. L'assiette des cotisations peut être : <ul style="list-style-type: none">→ soit sur les rentes ; le taux est de 16 % ; → soit sur les primes ; le taux est de 12 %. Une contribution additionnelle de 30% à la charge de l'employeur sera perçue sur les rentes supérieures à 8 PASS (282 816 € par an), quelle que soit l'option choisie par l'employeur. Depuis le 1 ^{er} janvier 2010, si la provision n'est pas financée ou si le régime est géré en interne, la contribution s'élève à 24% des dotations mentionnées en annexe du bilan ou des provisions. L'employeur a l'obligation d'externaliser la gestion des régimes mis en place à compter du 01/01/2010.	• Déduction totale
Régimes complémentaires de prévoyance / santé à caractère collectif et obligatoire *	• Limite d'exonération sociale 6 % PASS + 1,5 % de la rémunération < 12 % limité au PASS. <ul style="list-style-type: none">Si souscription d'un Article 39 Catégorie L : obligation de mise en place d'un Article 83 ou d'un PERCO pour l'ensemble du personnel. Pour les contrats mis en place avant 2011, l'obligation de la souscription (Article 83 collectif ou PERCO) avant le 31/12/2012.	• Déductibles dans la limite de 7 % du PASS + 3 % du Revenu annuel brut plafonné à 8 PASS <ul style="list-style-type: none">Le total doit être inférieur à 3 % de 8 PASS
Régimes complémentaires de prévoyance à adhésion individuelle ou facultative	• Assujettissement en totalité	• Soumises en totalité

^{*} Avec une participation obligatoire de l'employeur